



# BEACONSFIELD

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

Écosystèmes forestiers exceptionnels dans le Bois Angell

**La Ville de Beaconsfield demande la protection officielle par le gouvernement du Québec**

**Beaconsfield, le 29 avril 2014** – Soucieux et engagés pour la protection du Bois Angell, les élus du conseil municipal de Beaconsfield demandent au ministère des Ressources naturelles et à celui du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'aider à protéger officiellement les deux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) répertoriés dans cette forêt privée, l'une des plus grandes de l'île de Montréal.

Le maire de Beaconsfield, monsieur Georges Bourelle, et les élus du conseil municipal ont adopté, lors de la séance du conseil municipal du mois d'avril, une résolution demandant au ministère des Ressources naturelles de procéder dans les plus brefs délais à la protection de ces deux ensembles forestiers exceptionnels, avec l'accord du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Cette reconnaissance gouvernementale permettra de protéger l'érablière à caryer cordiforme et la frênaie rouge dans le Bois Angell, deux ensembles forestiers considérés comme rares au Québec.

« Nous nous sommes engagés à protéger le Bois Angell, car il s'agit d'une forêt privée exceptionnelle dont les avantages environnementaux sont importants, majeurs et reconnus par tous. Le Bois Angell est un joyau naturel pour Beaconsfield avec ses deux écosystèmes forestiers exceptionnels et il est de notre devoir de veiller à leur conservation », a soutenu le maire Georges Bourelle.

Le conseil municipal rappelle que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier reconnaît que les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien du processus et de l'équilibre écologiques, en plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la conservation de la biodiversité.

## **Historique de reconnaissance**

Le conseil de Beaconsfield rappelle de plus qu'il existe un historique prouvant la valeur écologique exceptionnelle du Bois Angell.

Trois études indépendantes réalisées par des biologistes ont recommandé une protection légale pour ces deux ensembles forestiers du Bois Angell. En 2011, le ministère a accordé le statut de réserve naturelle à une partie adjacente aux EFE privés. Un comité technique d'experts, auquel ont participé des représentants du ministère, a reconnu les écosystèmes forestiers exceptionnels du Bois Angell en 2005.

COMMUNIQUÉ



## BEACONSFIELD

Les autorités métropolitaines ont identifié, dès 1990, le Bois Angell comme une forêt à protéger. La Communauté métropolitaine de Montréal a désigné le Bois Angell comme un bois d'intérêt dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), puis exprimé une vision voulant sa protection et sa mise en valeur.

La Ville de Montréal a aussi adopté une politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels visant à protéger 8 % de l'ensemble de son territoire.

-30-

**Information:** Bureau du Maire  
514 428-4410